



FICHE D'INFORMATION SUR LA VALIDATION

NOVEMBRE 2009

La validation est un élément essentiel de la méthodologie de l'ITIE

Echéances pour achever la validation

Un processus national

Secrétariat international ITIE
Ruseløkveien 26, 0251 Oslo, Norvège
Tél +47 22 24 21 05 Fax +47 22 24 21 15
secretariat@eiti.org
www.eiti.org

La validation est le mécanisme garant de la qualité de l'ITIE et représente un élément essentiel de la méthodologie de l'ITIE. La validation remplit deux fonctions principales. En premier lieu, elle promeut le dialogue et l'apprentissage au niveau national. Ensuite, elle préserve la marque ITIE en soumettant tous les pays mettant en œuvre l'ITIE à une même norme globale.

La validation ne constitue pas un audit. Elle ne reprend pas le travail de divulgation et de réconciliation entrepris pour élaborer les rapports ITIE. La validation a des objectifs plus généraux : elle sert à évaluer la mise en œuvre de l'ITIE en consultation avec les parties prenantes, elle permet de mesurer les avancées par rapport à la norme globale de l'ITIE et enfin, elle permet d'identifier les moyens de renforcer le processus ITIE à l'avenir. Le conseil d'administration de l'ITIE se base sur les rapports de validation pour déterminer si un pays va bénéficier du statut de Pays Candidat ou de Pays Conforme.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent achever la validation dans un délai de deux ans. Les pays qui démontrent leur conformité à l'ITIE (ou démontrent des progrès significatifs dans ce sens) bénéficieront d'une reconnaissance internationale pour leurs efforts et leurs résultats. Si la validation n'est pas achevée, ou s'il ressort du processus de validation qu'aucun progrès significatif vers l'objectif de conformité à l'ITIE n'a eu lieu, le conseil d'administration de l'ITIE pourra révoquer le statut de Candidat de ce pays. Il existe actuellement 28 Pays Candidats (voir les échéances pour achever la validation ci-dessous). Deux pays, l'Azerbaïdjan et le Libéria, ont achevé la validation et ont obtenu le statut de Pays Conforme.

Echéance du 9 mars 2010 : Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Guinée, Kazakhstan, Kirghizstan, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Niger, Nigeria, Pérou, RD Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Príncipe, Sierra Leone, Timor Oriental, Yémen - 11 mai 2010 : Côte d'Ivoire - 20 novembre 2010 : République centrafricaine - 10 février 2011 : Norvège - 15 février 2011 : Tanzanie - 14 mai 2011 : Albanie, Burkina Faso, Mozambique, Zambie

Le processus de validation est mené au niveau national et est supervisé par le groupe multipartite national. Les coûts sont couverts par les pays mettant en œuvre l'ITIE. L'évaluation se base sur la grille de validation (voir pages 2 et 3).

La grille de validation

Veillez consulter les Règles de l'ITIE pour plus d'informations, y compris sur les outils d'évaluation des indicateurs (OEI)

Mise en œuvre de l'ITIE

ADHESION

1. Le gouvernement a-t-il publiquement et sans équivoque déclaré son intention de mettre en œuvre l'ITIE ?

2. Le gouvernement s'est-il engagé à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ?

3. Le gouvernement a-t-il nommé une personne de haut grade pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE ?

4. Un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) a-t-il été publié et rendu largement disponible ?

Voir l'outil d'évaluation d'indicateur (OEI)

PRÉPARATION

5. Le gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ?

Voir OEI

6. La société civile participe-t-elle au processus ?

Voir OEI

7. Les entreprises participent-elles au processus ?

Voir OEI

8. Le gouvernement a-t-il supprimé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE ?

Voir OEI

9. Y-a-t-il eu accord sur les formulaires de déclaration ?

Voir OEI

10. Le groupe multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres ?

Voir OEI

11. Le gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?

Voir OEI

12. Le gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Voir OEI

13. Le gouvernement s'est-il assuré que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?

Voir OEI

DIVULGATION

14. Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ?

15. Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ?

16. Le groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante ?

17. Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre ?

Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE ?

Voir OEI

DISSEMINATION

18. Le rapport ITIE a-t-il été rendu public de manière :

- accessible pour le public
- complète, et
- compréhensible.

Voir OEI

Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE ?

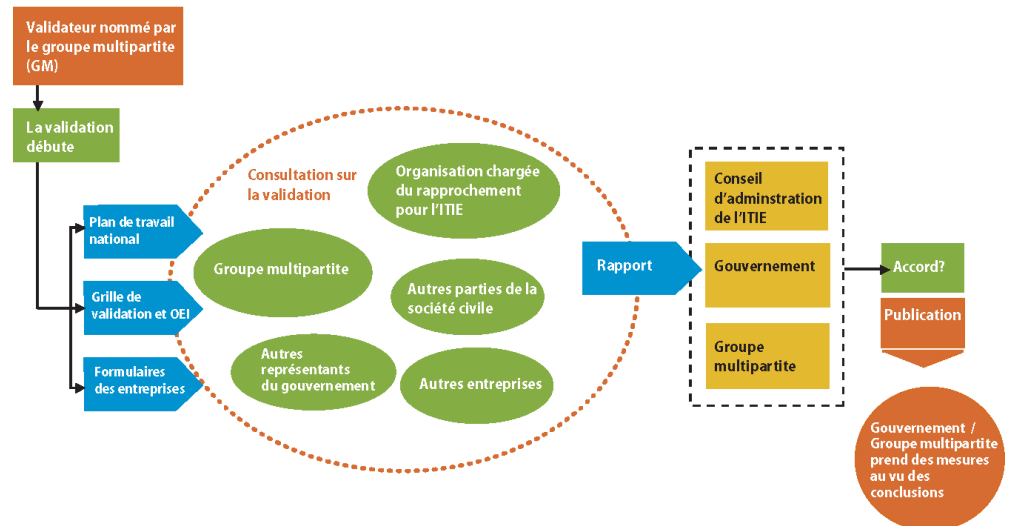
Voir OEI

Sélectionner un validateur

La validation est réalisée par un validateur désigné par le groupe multipartite national. Le conseil d'administration de l'ITIE a établi une liste de validateurs accrédités par l'ITIE, et a publié une note-directive sur la sélection d'un validateur destinée aux pays mettant en œuvre l'ITIE.

Un processus consultatif

La validation est un processus consultatif. Le validateur se réunit avec le groupe multipartite, l'organisation chargée de réconcilier les chiffres divulgués par les entreprises et par le gouvernement, et les autres parties prenantes concernées (y compris les entreprises et les organisations de la société civile qui n'appartiennent pas au groupe multipartite).



Planification

Les Pays Candidats doivent achever la validation dans un délai de deux ans fixé par le conseil d'administration de l'ITIE. Les Pays Candidats sont encouragés à commencer à planifier la validation le plus tôt possible. Le secrétariat international de l'ITIE propose un soutien et une assistance technique à cette fin.

Besoin d'informations supplémentaires ?

Pour obtenir des informations supplémentaires sur la validation, veuillez consulter les Règles de l'ITIE ou contacter Sam Bartlett au secrétariat international de l'ITIE.

Site Internet <http://eiti.org/fr/validation>
E-mail sbartlett@eiti.org



ECHEANCES POUR LA VALIDATION

Approuvée par le conseil d'administration de l'ITIE le 27 mai 2008

Introduction

La validation est un élément essentiel du processus ITIE. Elle a deux fonctions critiques : Premièrement, elle favorise le dialogue et l'apprentissage au niveau du pays. Deuxièmement, elle protège la marque ITIE en imposant les mêmes normes globales à tous les pays en cours de mise en œuvre. Les Pays Candidats doivent compléter une validation dans un délai de deux ans. Le conseil d'administration de l'ITIE a institué des échéances pour tous les Pays Candidats,¹ et a élaboré les règles permettant d'évaluer le statut ITIE d'un pays à l'échéance applicable (voir tableau 1).

Tableau 1. Scénarios d'échéances de validation

Situation à l'échéance de validation :	Implications :
1. Validation non commencée	Rayé de la liste*
2. Validation commencée, mais non terminée	Rayé de la liste*
3. Validation terminée	
a) Pas de progrès significatif	Rayé de la liste
b) Progrès significatif, mais pas encore conforme	Candidature peut être renouvelée à la demande du groupe multipartite**
c) Proche de la conformité	Statut de conformité à l'issue d'un examen par le Secrétariat ITIE
d) Conformité vérifiée	Statut de conforme accordé pour 5 ans***

* Sauf en cas de « circonstances exceptionnelles et imprévisibles »
** La demande adressée au conseil d'administration exige l'adoption d'un nouveau plan de travail avant le délai de 2 ans
*** Les parties prenantes ou le conseil d'administration de l'ITIE peuvent exiger une autre validation avant le délai de 5 ans

Décisions du conseil d'administration de l'ITIE sur la détermination du statut des pays en cours de mise en œuvre suivant l'échéance de validation de deux ans

Le conseil d'administration a décidé que les Pays Candidats doivent achever un processus de validation dans un délai de deux ans. Pour les premiers 22 Pays Candidats, l'échéance est fixée au 9 mars 2010. Selon les Principes de l'ITIE, et afin de protéger la marque ITIE, les Pays Candidats qui n'auront pas achevé la validation dans le délai de deux ans perdront leur statut de Pays Candidat.

La « validation achevée » nécessite que :

1. Le rapport de validation ait été convenu et approuvé par le groupe multipartite, le gouvernement et le conseil d'administration de l'ITIE ;
2. Le rapport ait été publié et soit disponible au public ;
3. Le paiement au validateur ait été effectué.

Le conseil d'administration de l'ITIE ne prendra en considération les demandes de prorogation d'échéance de validation qu'en cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles (contraintes échappant au contrôle des Pays Candidats). Les demandes de prorogation d'échéance doivent être approuvées par le groupe multipartite national et doivent être soumises au conseil d'administration de l'ITIE avant l'échéance.

Le conseil d'administration demande au secrétariat de l'ITIE de continuer d'insister sur l'importance de la validation dans la méthodologie ITIE, de fournir un travail de sensibilisation supplémentaire au niveau des pays en cours de mise en œuvre, et si nécessaire, d'offrir une assistance technique afin d'assurer que la validation soit achevée avant l'échéance des deux ans. Le conseil d'administration demande au secrétariat de l'ITIE d'informer régulièrement sur la situation des pays en cours de mise en œuvre en matière de validation.

Détermination du statut des pays en cours de mise en œuvre suivant la validation

Le conseil d'administration demande que les Pays Candidats obtiennent le statut de Pays Conforme dans le délai de deux ans. Lorsque la validation confirme qu'un Pays Candidat a pleinement mis en œuvre l'ITIE et a rempli tous les indicateurs de la grille de validation, le conseil d'administration désignera ce pays comme Pays Conforme. Le pays doit renouveler sa validation dans les cinq ans pour préserver son statut de Pays Conforme.

Les parties prenantes participant au processus pourront, à tout moment durant la période de cinq ans, si elles le jugent nécessaire, demander qu'un Pays Conforme renouvelle sa validation. Cette demande peut être présentée (si nécessaire) à travers les représentants de son collège au conseil d'administration. Le conseil d'administration examinera la situation et exercera sa discrétion quant à la nécessité de faire revalider le Pays Conforme, en donnant la priorité au besoin de préserver l'intégrité de la marque ITIE.

Lorsqu'il apparaît que la mise en œuvre de l'ITIE par un pays ayant précédemment obtenu le statut de Pays Conforme ne remplit plus les normes de conformité, le conseil d'administration se réserve le droit de demander à ce pays de se soumettre à une nouvelle validation, ou à défaut d'être rayé de l'ITIE.

Lorsqu'un Pays Candidat a achevé la validation dans le délai de deux ans, mais que la validation ne montre aucun progrès significatif pour acquérir la conformité à l'ITIE, et pas d'intention sincère de mettre en œuvre l'ITIE selon les Principes et Critères, le conseil d'administration rayera le pays de la liste des Pays Candidats.

Dans l'évaluation des « progrès significatifs », le conseil d'administration doit prendre en compte :

1. Le processus ITIE – En particulier le fonctionnement du groupe multipartite et un fort et évident engagement du gouvernement ; et
2. Le statut de publication de l'ITIE. En particulier, le conseil d'administration attend que le rapport ITIE soit publié et diffusé au cours de la première période de deux ans.

Un Pays Candidat qui a achevé la validation dans le délai de deux ans, et qui a fait des progrès significatifs pour la mise en œuvre de l'ITIE sans obtenir le statut de Pays Conforme, peut demander à renouveler son statut de Pays Candidat, sous réserve de l'adoption d'un plan de travail précis pour obtenir le statut de conformité, y compris un échéancier pour sa prochaine validation.

La demande de prolongation du statut de Pays Candidat doit être présentée à l'issue du processus de validation et recevoir l'aval du groupe multipartite.

Lorsque la validation montre qu'un Pays Candidat a non seulement fait des progrès significatifs, mais est également proche d'atteindre la conformité, le conseil d'administration pourra exempter le pays de la deuxième validation et donner au secrétariat de l'ITIE le pouvoir de réévaluer le statut du pays dans un délai donné. Le secrétariat présentera son évaluation au conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est d'avis que les conditions manquantes sont désormais remplies, le pays sera désigné Pays Conforme. Dans l'intérim, le pays retiendra son statut de Pays Candidat.

Lors de l'examen d'une demande de renouvellement d'un statut de Pays Candidat, le conseil d'administration accordera la priorité au besoin de préserver l'intégrité de la marque ITIE et à l'égalité de traitement entre Pays Candidats. Le conseil d'administration n'accordera de demandes que dans des cas exceptionnels, lorsque les efforts d'un Pays Candidat pour atteindre le statut de conformité dans les deux ans ont été empêchés par des difficultés imprévisibles ou par des contraintes au-delà de son contrôle.

Un pays en cours de mise en œuvre peut à tout moment – à travers son groupe multipartite – demander au conseil d'administration de l'ITIE de réexaminer sa décision sur la désignation de Pays Candidat ou de Pays Conforme. Le conseil d'administration examinera ces demandes en prenant compte des faits en présence, du besoin de préserver l'intégrité de la marque ITIE et du principe d'égalité de traitement entre les pays. La décision du conseil d'administration est définitive.

1. Le conseil d'administration de l'ITIE a arrêté sa position sur la *détermination du statut des pays en cours de mise en œuvre à la suite de l'échéance de validation de deux ans* lors de la réunion du conseil d'administration de l'ITIE à Madrid, le 27 mai 2008 (Document du conseil d'administration 5-3)

LE FINANCEMENT DE LA VALIDATION

Approuvé lors de la 6ème réunion du conseil d'administration à Athènes, du 29 au 30 octobre 2008

Directives sur le financement de la validation

Le rapport du groupe international consultatif adopté lors de la conférence internationale de l'ITIE en octobre 2006 a établi le principe que « La validation serait financée par le pays en cours de validation » (Rapport du GIC p.6). Ce principe fut réaffirmé par le conseil d'administration de l'ITIE lors de sa deuxième réunion à Berlin en avril 2007.

Le conseil d'administration de l'ITIE réaffirme l'importance du respect de ce principe. Afin d'assurer le succès de l'ITIE, il est impératif que les pays en cours de mise en œuvre conservent la propriété et le contrôle de la mise en œuvre de l'ITIE. Il faut également conserver le caractère multipartite de l'ITIE dans les méthodes de financement.

En même temps, le conseil d'administration de l'ITIE reconnaît que dans certains cas, un gouvernement se voit obligé de chercher un soutien financier extérieur. Le conseil d'administration de l'ITIE encourage ceux qui souhaitent apporter un tel soutien financier à prendre en compte les points suivants :

- Il ne faudra en aucun cas porter atteinte à la propriété nationale de la mise en œuvre de l'ITIE
- Par exemple, le conseil d'administration ne peut envisager que le contrat du validateur puisse être conclu avec une entité autre que le gouvernement (ou le secrétariat national de l'ITIE).
- Un sponsor éventuel de la validation doit s'assurer que le gouvernement conservera le contrôle du processus. Ce contrôle peut se démontrer à travers l'engagement du gouvernement de cofinancer la majorité de la validation, par exemple.
- Il ne faudra en aucun cas porter atteinte au respect des Principes et Critères de l'ITIE
- Un sponsor éventuel de la validation doit obtenir la confirmation du groupe multipartite de l'ITIE que ce dernier soutient pleinement l'accord envisagé entre le gouvernement et le sponsor.
- Le secrétariat international de l'ITIE doit être consulté sur tout projet de soutien financier d'un processus de validation.